



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 30 janvier 2023

Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025

DÉLIBÉRATION**N° 2023-004**

En exercice : 38
Titulaires présents : 30
Pouvoirs : 5
Excusés : 2
Absents : 1
Nombre de votants : 35

Le trente janvier de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	E		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Rodolphe WACOGNE	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

L'article L 452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Dans ce contexte, le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023

Objet

**Convention cadre Emploi et
compétences renouvellement
jusqu'au 31/12/2025**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230130-D2023_004-DE

Délibération n°2023

004

Page 3 sur 8

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

CONVENTION CADRE EMPLOI & COMPÉTENCES

PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
HAUTE-SAÔNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 portant création d'une mission d'accompagnement à la gestion des ressources humaines par la mise à disposition de personnel du Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône,
Vu la délibération validant les tarifs des missions proposées par le CDG 70,

Vu la délibération de (COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC) en date du (DATE) autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement juridique au recrutement,

OU

Vu la délibération de (COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC) en date du (DATE) portant délégation de l'assemblée délibérante à l'autorité territoriale pour signer des conventions,

Vu la demande d'intervention adressée par l'autorité territoriale de (COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC),

ENTRE,

- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône représenté par Monsieur Michel DÉSIRÉ, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2021,

Ci-après dénommé « le CDG 70 »

D'une part,

ET,

- La collectivité / l'établissement public :

Représenté par l'autorité territoriale, Madame /Monsieur (NOM Prénom)

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement public »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 06/02/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023		Reçu en préfecture le 06/02/2023
Objet	Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025	Délibération n°2023	004
		Page 4 sur 8	



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est établi entre le CDG 70 et la collectivité/l'établissement public une convention cadre portant sur l'ensemble des services proposés par le Pôle Emploi & Compétences du CDG 70 :

- l'accompagnement juridique au recrutement
- l'accompagnement à l'élaboration du rapport social unique

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE AU RECRUTEMENT

1. MODALITÉS ET CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1.1. Généralités

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ce qu'il prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Lorsqu'un besoin est identifié, la collectivité/établissement public se rapproche du pôle Emploi & Compétences pour élaborer un plan d'actions à mener.

La collectivité/établissement public pourra, en tant que de besoin, et par le biais d'une demande formalisée, recourir à l'expertise des agents du pôle Emploi & Compétences en matière de droit de la fonction publique. Pourront notamment être traités les points suivants :

- la réalisation pour le compte de la collectivité des démarches réglementaires en matière de procédure de recrutement,
- la mise à jour du tableau des effectifs,
- la régularisation de la situation juridique d'agent dont le recrutement présente des fragilités juridiques,
- toute étude d'ordre juridique en lien avec le recrutement.

En fonction de la complexité des cas à traiter, les agents du CDG 70 seront amenés à se rendre dans les locaux de la collectivité/établissement public, afin d'avoir accès plus aisément aux documents nécessaires à la réalisation de la mission.

Outre l'expérience et l'expertise apportées, le conseil à la collectivité / l'établissement public est basé sur l'observation et l'analyse des éléments collectés.

Les élus, les dirigeants et les agents sont acteurs de l'accompagnement grâce à une démarche participative.

1.2. Différents services proposés

1.2.1. La régularisation

L'article 41 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : *"Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade."*



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le : PAYS DE LUXEUIL ID : 070-247000755-20230130-D2023_004-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU		30 JANVIER 2023
Objet	Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025		Délibération n°2023 004 Page 5 sur 8

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir. Cette information est faite par le biais du site www.emploi-territorial.fr.

Dans la mesure où la procédure de recrutement présente une ou plusieurs fragilités juridiques (pouvant résider dans la rédaction de la délibération créant le poste, dans la saisine réalisée sur www.emploi-territorial.fr, dans le contrat, ...), le CDG, via cette convention d'accompagnement juridique au recrutement, propose un service de régularisation de la situation de l'agent.

En effet, sans cette régularisation, l'agent peut se heurter à différents obstacles, notamment au moment de sa reprise de carrière, du calcul de sa retraite, en cas d'accident du travail, mais également lorsque le Trésor Public refusera de verser le salaire de l'agent dont l'emploi ne repose sur aucun fondement juridique.

Le service **Régularisation** correspond à :

- l'identification des fragilités juridiques
- la planification temporelle de la régularisation
- la mise en place d'une situation transitoire favorisant la sécurité juridique de l'agent
- la rédaction des actes de régularisation
- l'accompagnement de la collectivité jusqu'à ce que la situation juridique de l'agent soit saine

1.2.2. L'actualisation du tableau des emplois

Élément central de la politique RH d'une collectivité/Etablissement public, le tableau des emplois doit être régulièrement actualisé, au regard des différents mouvements de personnel.

Le CDG, dans le cadre de cette convention d'accompagnement juridique au recrutement, propose un service d'actualisation du tableau des effectifs des collectivités/Etablissements publics.

Cette actualisation se veut ponctuelle, et basée sur les documents que la collectivité sera en mesure de fournir.

Le service **Actualisation du tableau des emplois** correspond à :

- l'analyse de l'ensemble des actes de recrutement menés par la collectivité
- la production d'un tableau des emplois clair et structuré
- une restitution de l'état des emplois de la collectivité/établissement public

1.2.3. La réalisation des démarches de la procédure de recrutement

Les procédures de recrutement sont caractérisées par un formalisme rigide et strict, qui, s'il n'est pas respecté, peut entraîner l'annulation de la procédure et mettre l'agent "mal" recruté dans une situation délicate.

Le CDG, qui est l'autorité de validation des procédures de recrutement via la plateforme www.emploi-territorial.fr, propose dans le cadre de cette convention d'accompagnement juridique au recrutement, de procéder, pour le compte de la collectivité/établissement public, à l'ensemble des formalités administratives, assurant ainsi une procédure aux bases juridiques solides.

Le service **Réalisation des démarches de la procédure de recrutement** correspond à :

- l'identification du besoin
- la rédaction de la déclaration de vacance d'emploi (DVE)
- la transmission vers le CDG et la validation de la DVE par le CDG
- au besoin, la rédaction d'une offre et sa publication sur www.emploi-territorial.fr



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230130-D2023_004-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023		
Objet	Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025	Délibération n°2023	004
		Page 6 sur 8	



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
 27 avenue Aristide-Briand
 70000 Vesoul

- la publication immédiate d'un arrêté de la liste des déclarations de créations et vacances d'emplois (publié normalement une fois par semaine)

2. MODALITES FINANCIERES ET FACTURATION

Les modalités de facturation de cet accompagnement juridique au recrutement sont définies sur devis.

Sont inclus les frais d'impression des différents documents et supports établis par le pôle Emploi & Compétences.

La collectivité / l'établissement public rembourse tous les frais engagés par le pôle Emploi & Compétences au titre de la mission : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, frais annexes (parking, péage...). Ces frais sont établis conformément à la réglementation en vigueur.

La facturation sera établie à la fin de la mission.

Le recouvrement des sommes dues fera l'objet d'un état détaillé. Après signature de cet état détaillé par l'autorité territoriale, la facture correspondante sera adressée à la collectivité / l'établissement public

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

1. MODALITÉS ET CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1.1. Généralités

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ce qu'il prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

En application de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPPEC).

La collectivité/établissement public pourra, en tant que de besoin, et par le biais d'une demande formalisée, recourir à l'expertise des agents du pôle Emploi & Compétences en matière de saisie de RSU.

En fonction de la complexité des situations, les agents du CDG 70 seront amenés à se rendre dans les locaux de la collectivité/établissement public, afin d'avoir accès plus aisément aux documents nécessaires à la réalisation de la mission.

Les élus, les dirigeants et les agents sont acteurs de l'accompagnement grâce à une démarche participative.

1.2. Le service proposé



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230130-D2023_004-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU		30 JANVIER 2023	
Objet	Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025		Délibération n°2023	004
			Page 7 sur 8	



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
 27 avenue Aristide-Briand
 70000 Vesoul

Les agents du pôle Emploi & Compétences saisissent pour le compte de la collectivité le RSU sur la plateforme dédiée. Ils effectuent également la transmission du RSU complété au service de validation, effectuent la validation, et communiquent le RSU validé à la DGCL. Une fois le RSU finalisé, la collectivité se verra remettre les synthèses qui peuvent être extraites de l'enquête. Les agents du CDG 70 s'appuient sur les informations communiquées par la collectivité, et ne peuvent être considérés comme responsables d'une erreur de saisie en cas d'erreur initiale de la collectivité.

2. MODALITES FINANCIERES ET FACTURATION

Les modalités de facturation de cet accompagnement juridique au recrutement sont définies sur devis.

Sont inclus les frais d'impression des différents documents et supports établis par le pôle Emploi & Compétences.

La collectivité / l'établissement public rembourse tous les frais engagés par le pôle Emploi & Compétences au titre de la mission : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, frais annexes (parking, péage...). Ces frais sont établis conformément à la réglementation en vigueur.

La facturation sera établie à la fin de la mission.

Le recouvrement des sommes dues fera l'objet d'un état détaillé. Après signature de cet état détaillé par l'autorité territoriale, la facture correspondante sera adressée à la collectivité / l'établissement public

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention cadre prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.

ARTICLE 5 : RUPTURE - DÉNONCIATION

Le pôle Emploi & Compétences n'intervient que si les dispositions mentionnées dans la proposition d'intervention et la convention cadre sont strictement respectées. **A défaut, il se réserve le droit d'interrompre sa mission à tout moment et sans préavis.**

Pour tout autre motif que celui précité, si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans tous les cas, la collectivité / l'établissement public s'engage à verser le montant correspondant aux travaux déjà effectués par le pôle Emploi & Compétences, conformément aux dispositions prévues à la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de BESANÇON (25 000), sis 30 rue Charles Nodier.

ARTICLE 7 :



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230130-D2023_004-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU		30 JANVIER 2023	
Objet	Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025		Délibération n°2023	004
			Page 8 sur 8	



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
 27 avenue Aristide-Briand
 70000 Vesoul

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 70,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement public signataire de la présente convention.

Le

Fait à

Pour la collectivité / l'établissement public
 Autorité territoriale

Pour le CDG 70
 Le Président,

Nom Prénom
Cachet et signature

Michel DÉSIÉ



	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023		ID : 070-247000755-20230130-D2023_004-DE	
Objet	Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025		Délibération n°2023	004
			Page 2 sur 8	

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70.

Les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront prévues au budget.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

